

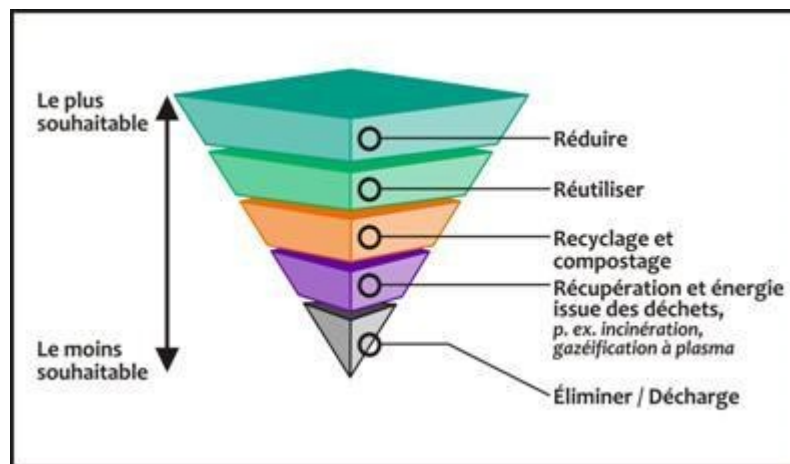


La prévention des déchets en Auvergne-Rhône-Alpes AuRA

La **prévention** de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées en amont des opérations de collecte et de traitement des déchets, qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

La hiérarchie des modes de traitement des déchets consiste à privilégier dans l'ordre :

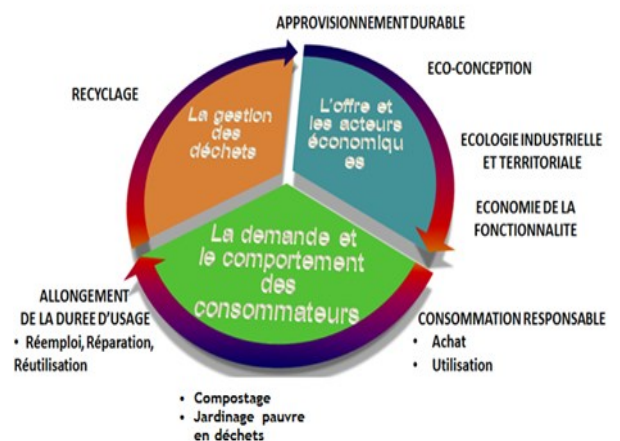
- la prévention,
- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol,
- toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- l'élimination (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement).



La prévention de la production des déchets s'inscrit complètement dans le concept d'**économie circulaire** qui a pour objectif de rompre avec la logique linéaire qui prévaut : extraire, fabriquer, consommer, jeter. Face à l'épuisement de nos ressources, l'économie circulaire propose de produire autrement, en intégrant une exigence écologique à tous les niveaux, de la conception, en passant par la production, jusqu'au recyclage.

L'économie circulaire se décline en 3 piliers (l'offre et les acteurs économiques, la demande et le comportement des consommateurs, la gestion des déchets) et en 7 axes.

La réduction de la production des déchets s'effectue au niveau de l'offre (de la conception à la production), de la demande et du comportement.



POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org / Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux / Prévention

www.sinoe.org / www.ademe.fr

Contexte réglementaire

Au niveau européen, la prévention de la production de déchets, est portée par la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) adoptée en novembre 2008.

- [le programme national de prévention des déchets](#)
- [le décret PLP de juin 2015](#)

Au niveau national, le plan déchets 2020 élaboré par le Conseil national des déchets, définit un volet prévention. Appelé programme national de prévention des déchets, il a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

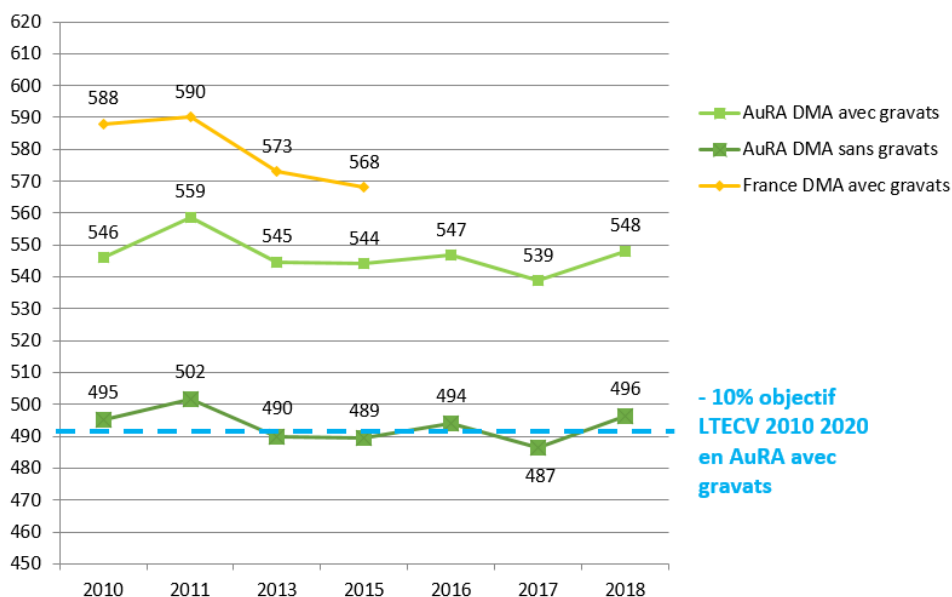
- [la loi de transition énergétique pour la croissance verte](#)

A un niveau plus local, le plan régional de prévention et de gestion des déchets PRPGD et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire PRAEC traitent de la prévention et l'économie circulaire en Région AuRA.

Les thématiques prioritaires du **programme national de prévention des déchets** concernent les déchets du BTP, l'allongement de la durée de vie des produits, leur réparabilité, leur éco-conception et la mise en place de systèmes de consigne.

1 - Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2010

Ratios par habitant INSEE des tonnages collectés de 2010 à 2018



OBJECTIF LTECV
Loi Transition Energétique pour la croissance verte
- 10% en kg/hab. de DMA* en 2020 par rapport à 2010 soit 491 kg/hab. INSEE en Auvergne-Rhône-Alpes.

En région AuRA
DMA avec déblais et gravats 548 kg/hab. INSEE et 508 kg/hab. DGF
soit +0,4 % entre 2010 et 2018

France 2015 : 568 kg/hab. INSEE avec gravats

Après une baisse observée en 2017, l'année 2018 affiche un équivalent à 2016.

Il reste maintenant 2 ans pour infléchir la courbe des DMA, c'est pourquoi l'ADEME accompagne les collectivités qui s'engagent dans des démarches territoriales **zéro déchet zéro gaspillage** et des contrats **d'objectif déchet et économie circulaire (CODEC)**. Cf. page 7.

Ces ratios concernent les déchets pris en charge par les collectivités et intègrent donc les déchets assimilés des entreprises. En 2019, ceux-ci sont de moins en moins collectés par les collectivités (fermeture des déchèteries aux professionnels par exemple).

* DMA : définition retenue par la loi est celle d'EUROSTAT

Ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques et qui sont collectés par le SPGD, en déchèteries ou en PAP (collecte d'encombrants, déchets verts, déblais et gravats)

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets#e2>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

2 - Compostage domestique

Le compostage **individuel**

- Plus de 90 % de la population régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes concernée par l'acquisition d'un composteur à prix préférentiel par sa collectivité.
- Au moins 270 000 composteurs distribués par les collectivités sont installés en 2018 sur le territoire (estimation faite à partir des déclarations des composteurs installés et distribués)
- Avec 47 000 tonnes de biodéchets compostés, cette action est la plus efficace en terme de tonnages détournés de la collecte publique des ordures ménagères. Ce chiffre est sous-estimé car il ne prend pas en compte les déchets compostés en tas ou avec des composteurs privés.



L'enjeu des collectivités est aujourd'hui de faciliter et de maintenir la pratique du compostage individuel sur son territoire.



Le **lombricompostage**

- 26 collectivités concernées en 2018
- Plus de 3 200 lombricomposteurs distribués jusqu'en 2018
- 650 t de déchets évités selon les estimations de l'ADEME*.

Là encore, ne sont pas comptabilisés les lombricomposteurs acquis directement.

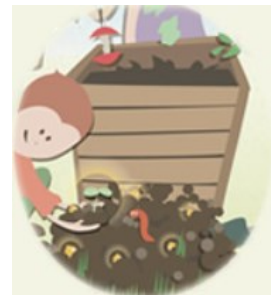
Le compostage **partagé**

- 98 EPCI ont mis en place des opérations de compostage en pied d'immeuble, en quartier résidentiel, ou chez de plus gros producteurs type collège, maison de retraite, hôpital, etc.
- Plus de 2 700 sites sont référencés.
- 2 700 t de déchets évités selon les estimations de l'ADEME*.



Certaines collectivités, pour encourager les pratiques du compostage, proposent des formations de référents de site, de guides composteurs et de maîtres composteurs.

Plus de 150 guides composteurs ont été formés en AuRA en 2018.



* Les estimations sont réalisées sur la base des ratios suivants :
Compostage individuel : 175 kg/foyer équipé/an
Compostage partagé : 83 kg/foyer participant/an ou 1 tonne/site/an
Lombricompostage : 80 kg/foyer équipé/an

POUR ALLER PLUS LOIN

www.sindra.org / Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux / Prévention
www.sinoe.org / www.ademe.fr

Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes

Promouvoir, amplifier et professionnaliser la pratique de gestion de proximité sur la région.

Les membres de ce réseau sont des personnes morales (collectivités / associations / entreprises) qui participent à un projet commun de développement du compostage /paillage soutenu par l'ADEME.



Les actions de ce réseau se déclinent ainsi :

- harmoniser les dynamiques de compostage/paillage,
- transmettre des savoirs, savoir-faire et savoir-être favorisant la participation des citoyen-ne-s,
- accompagner les collectivités/institutions et le secteur privé dans le développement du compostage/paillage,
- communiquer et valoriser les pratiques de gestion de proximité des biodéchets (compostage/paillage) auprès du grand public,
- développer la formation et assurer la montée en compétences des structures actives dans ce domaine,
- accompagner et professionnaliser de nouvelles structures intéressées par la promotion de ces activités.

<https://compostcitoyen-auvergne-rhonealpes.org>

Au delà des actions, le Réseau Compost Citoyen Auvergne Rhône-Alpes regroupe aujourd'hui la plupart des organismes de formation et associations actives de la grande région et 10 collectivités (Grenoble Alpes Métropole, CC Grand Lac, CC de l'Oisans, Sitom de la Vallée du Mont Blanc...).

contact@compostcitoyen-auvergne-rhonealpes.org

3 - Stop pub

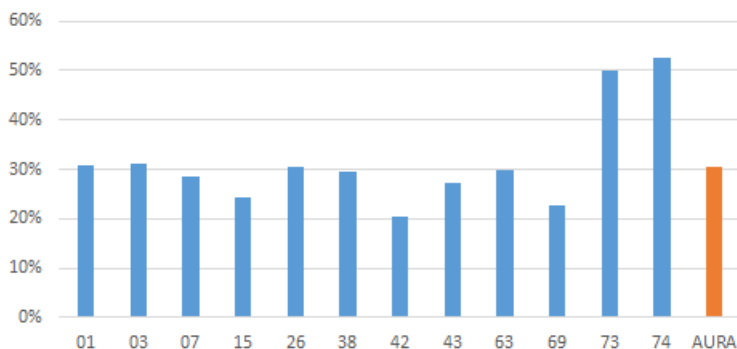


- 120 collectivités déclarent distribuer des autocollants stop pub en 2018. Environ 80 % de la population régionale a donc facilement accès à ces outils.

Parallèlement Médiaposte nous indique que 978 132 boîtes aux lettres sont équipées d'un autocollant en mars 2019 soit 31 % des foyers de la Région.

Le taux de foyers équipés varie de 21 % pour la Loire à 53 % pour la Haute-Savoie. Cette action permet de réduire les déchets de 27 kg/foyer/an. Soit plus de 26 t en AURA.

Pourcentage de foyers équipés d'un STOP PUB par département de AURA



4 - Gaspillage alimentaire

Dans SINDRA, 61 collectivités d'AURA en charge des déchets déclarent travailler sur le thème du gaspillage alimentaire en direction du grand public, des établissements scolaires et des établissements sociaux. Plus de 200 établissements impliqués.

Le réseau REGAL Auvergne Rhône-Alpes : Manger mieux, gaspiller moins...

Depuis 2017, La FRAPNA, l'ADEME et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ont mis en place un nouveau réseau d'échange.

Le REGAL-AURA rassemble des acteurs sensibilisant le grand public et les scolaires à la limitation du gaspillage alimentaire. Ses objectifs : identifier les acteurs au plus près des territoires, se rencontrer, s'inspirer des témoignages, co-construire des projets collectifs, partager des outils pédagogiques.

- 150 acteurs engagés en 2019 !

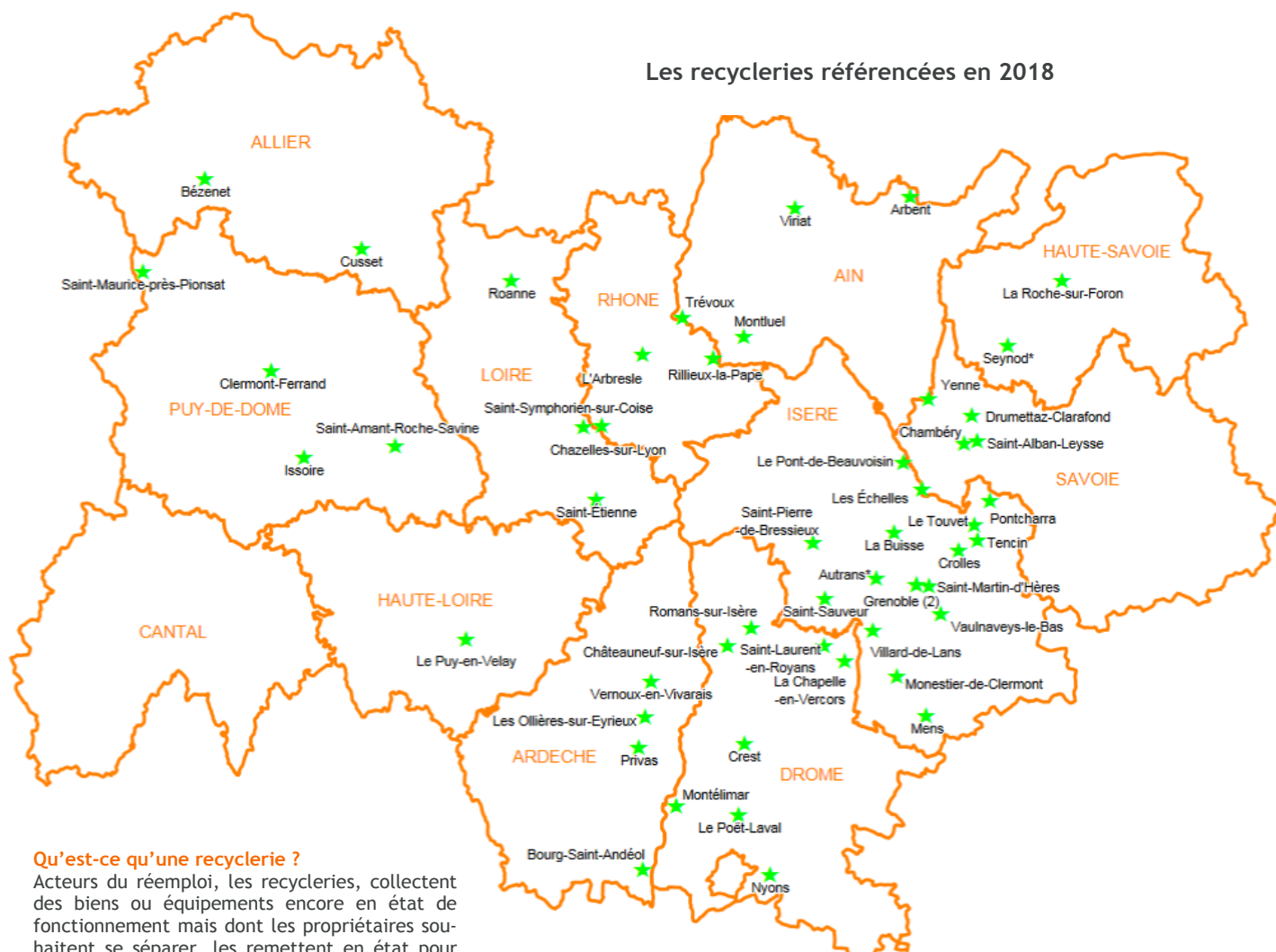


www.regal-aura.org

5 - Réemploi et réparation

Les recycleries ressourceries

Les recycleries référencées en 2018



Qu'est-ce qu'une recyclerie ?

Acteurs du réemploi, les recycleries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion ou en récupèrent les matériaux pour l'industrie du recyclage. Elles suivent les quantités d'objets valorisés. Les ressourceries ont une mission supplémentaire, elles font de la sensibilisation et de l'information sur la réduction des déchets.

D'autres structures existent, associations locales, chalet du réemploi, ..., mais les tonnages valorisés ne sont pas suivis.

- **52 recycleries / ressourceries** recensées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2018. Consulter la liste et la carte détaillées sur Sindra.
- **9 300 tonnes entrantes** en 2018*
- **84 % de ces tonnages** sont réemployés ou valorisés : 44 % en réemploi et 40 % en recyclage matière
- **Emplois : 595 ETP** (équivalent temps plein) pour environ **630 personnes** en insertion.

* pour les 36 installations ayant répondu à notre enquête en 2018

Les projets de recycleries en 2019/20

Ouverture en 2019 : La Rênoverie à Ambérieu en Bugey (01), Terre d'Eco à Antignac (15), Le Tri-Fouillis à Le Rouget (15), les chantiers valoristes à St Alban-Leyse (73)

Les projets 2020 : Recyclerie à Dompierre sur Besbre (03), la Salamandre à St-Pierre d'Albigny (73), Ressourcerie du Chablais (Thonon les bains, 74).

Des études de faisabilité sur la région montluçonnaise (03), à Thiers (63) et à Riom (63).

POUR ALLER PLUS LOIN

Liste et carte détaillées sur www.sindra.org / Les déchets en Auvergne-Rhône-Alpes, Déchets non dangereux / Prévention



6 - Réduction des déchets dangereux

La prévention des déchets concerne aussi la réduction de la nocivité des déchets. Les collectivités jouent un rôle évident dans la réduction des déchets dangereux allant en stockage ou en incinération en mettant en place :

- des actions de communication/information/sensibilisation sur ces déchets qui s'adressent autant aux ménages qu'aux entreprises de leur territoire,
- des collectes spécifiques ou en aménageant leurs déchèteries.

En 2018 la quasi-totalité des déchèteries d'AuRA accepte les déchets dangereux des ménages. Environ 15 400 tonnes de déchets dangereux ont été collectées, soit 1,9 kg/hab./an (avec batteries, piles, DASRI, hors DEEE et amiante). Ce chiffre a baissé en 2018 (-3% par rapport à 2017) suite à la fermeture aux professionnels de certaines déchèteries des collectivités. Par ailleurs 450 t sont collectées dans les déchèteries dédiées aux professionnels.

Certains déchets dangereux bénéficient de réseaux de collecte supplémentaires :

- les piles et accumulateurs portables avec l'éco-organisme COREPILE,
- les Médicaments Non Utilisés (MNU) collectés via les pharmacies avec l'éco-organisme CYCLAMED,
- les Déchets Diffus Spécifiques DDS des ménages avec l'éco-organisme ECODDS,
- les déchets d'activité de soins à risque infectieux avec l'éco-organisme DASTRI.

Retrouvez les chiffres clés des filières à Responsabilité Elargie du Producteur [REP sur Sindra](#).

7 - Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage et Contrats d'Objectif Déchets Économie Circulaire

Levier de mobilisation des territoires, l'appel à projets "zéro déchet, zéro gaspillage" a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- réduire toutes les sources de gaspillage,
- donner une seconde vie aux produits,
- recycler tout ce qui est recyclable.

Les **Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG)** ont été lancés en 2014. 15 territoires sont concernés en AuRA en 2019.

Les collectivités précurseurs voulant s'engager dans une démarche territoriale d'économie circulaire et déchets sont soutenues par l'ADEME via un Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire (CODEC).

Trois fortes ambitions sont à relever :

- modifier l'offre des acteurs économiques (axe 1),
- réduire les déchets et économiser la ressource (axe 2)
- réduire les impacts sur l'environnement (axe 3).

En 2019, 10 territoires sont concernés.

En 2020, le Pays Voironnais (38) et le Grand Lyon Métropole (69) devraient contractualiser un CODEC.

Le double dispositif des **TZDZG** et des **CODEC** concernent **4.2 millions d'habitants en 2018 soit 53 % de la population régionale**.

POUR ALLER PLUS LOIN

REP : <http://www.sindra.org/dechets-rhone-alpes/les-dechets-non-dangereux-bilan-global>

